



PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 juin à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Zouaouia DELANNEE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLÉMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LEVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Grégory PACAUD, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Lucie PERRINEL
Marie CHOTARD donne pouvoir à Isabelle RACAPÉ
Céline MOTEL-DAVID donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
Mathieu PAUMIER donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Brigitte MELLERIN

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 4
Votants	: 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/06/2022

Date d'affichage : 15/06/2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour de la convention relative à l'établissement du « territoire éducatif rural »

Signature en présence du préfet prévue à la mairie de Pipriac le 27/06.

PRESENTATIONS

- Présentation du bilan énergétique 2021 - Intervention de Jean-Yves GLEMAU

AMENAGEMENT

- Petites Villes de Demain : validation de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

ENFANCES JEUNESSE

- Restauration scolaire :
 - Adoption de la tarification sociale des cantines
 - Adoption de deux nouveaux tarifs
- Centre de loisirs : actualisation de la tarification

SPORTS

- Extension des vestiaires multisports : attribution des marchés de travaux
- Rénovation de la salle du Clos : attribution des marchés de travaux

HABITAT

- Projet de logement Espacil place Abel Vallaud : cession du foncier

URBANISME

- Modification simplifiée n°5 – Déplacement d'un emplacement réservé rue des Sablonnières

ENVIRONNEMENT

- Atlas de la biodiversité : signature d'une convention entre communes partenaires

EMPLOI

- Chantiers d'insertion : convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention à l'association ILOZ (Délibération retirée)

FINANCES

- Mesure du linéaire de voirie

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Jean-Yves GLEMAU présente le diagnostic énergétique par domaine et par bâtiment et les différentes actions menées. Un budget est dédié à l'optimisation de l'énergie chaque année.

Rappel des actions réalisées en 2021

Effacement de réseaux (Vauquelin, La Touche et Théodore Botrel) ; Rénovation des vestiaires (isolation/VMC/chauffage, menuiserie et LED) ; Relamping....

L'optimisation de l'énergie ne nous permet pas faire de grandes économies puisque les tarifs augmentent fortement.

Franck PICHOT : Merci pour ce travail mené. Nous assistons à une hausse sans précédent des prix de l'énergie qui inquiète de nombreuses communes et il semble que nous soyons sur une tendance qui s'installe. Nous pouvons agir sur différents leviers et de nombreux projets sont en cours à Pipriac et ailleurs. (Installation d'ombrières, de panneaux photovoltaïques et le changement de nos habitudes de consommation). Il est important d'engager des actions de diminution de la consommation d'énergie, garantes de la sobriété énergétique et de la transition énergétique.

Jean-Pierre FRANGEUL : Le SDE a-t-il évoqué la gestion par région ?

Jean-Yves GLEMAU : La gestion par région n'a pas été évoquée mais il existe déjà une gestion par département. De nombreux projets ont vu le jour dans le Morbihan, département précurseur.

DELIBERATION 2022 – 06 – 01

PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapport de Franck PICHOT,

Par délibération du 23/03/2021, la commune de Pipriac, en tant que pôle-relais de Redon Agglomération, s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », aux côtés des communes d'Allaire et de Guémené-Penfao. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 29/06/2021, avec les signataires suivants : Communes

d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao, Redon Agglomération, Région Pays de la Loire, Préfectures, Département d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, Banque des Territoires.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes bénéficiaires ont élaboré et formalisé un projet de territoire grâce à des groupes de travail dédiés, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire. L'ensemble du projet de la commune de Pipriac est annexé à la présente délibération.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Sur Redon Agglomération, cette convention existe déjà pour Redon et Saint-Nicolas-de-Redon homologuée en 2020, faisant suite au programme « Action Cœur de Ville » de 2018 et qui visait à engager une stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon.

Pour intégrer les trois communes bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain », il est donc nécessaire de créer un avenant à cette convention, l'avenant n°4 qui sera dédié aux communes d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao, sans lien direct avec les actions engagées par la ville-centre (tout en partageant toutefois les objectifs généraux de revitalisation).

Cet avenant n°4 à la convention est finalisé et sera signé officiellement par les différents partenaires le 7 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°4 à la convention ORT qui expose le projet de territoire de la commune de Pipriac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ORT.

Projection d'une présentation

Un travail important est mené par Aurélie David qui travaille sur 3 communes ; Monsieur Pichot rappelle les grandes étapes administratives du programme.

Présentation du périmètre et des objectifs :

- Améliorer la qualité du logement en centralité
- Aménager/redynamiser les espaces publics en centre bourg (Espace de Verdun/place de l'église)
- Affirmer une identité forte en centre bourg

Certaines opérations sont déjà lancées (réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en lien avec l'EPF ainsi que la construction du tiers lieu).

Création du Projet Fab Lab en lien avec le musée Jan Brito et les nouveaux procédés d'impression. Un groupe de travail sera créé pour travailler sur ce projet.

Franck PICHOT : le rôle d'Aurèlie David changera avec la signature de la convention. Elle pourra piloter et porter les sujets dans la phase concrète. La phase avant travaux peut paraître un peu abscons. Par ailleurs, cette labélisation PVD permet de demander des subventions et obtenir des taux de financement intéressants.

DELIBERATION 2022 – 06 – 02

RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Depuis le 1er avril 2021, ce dispositif a été élargi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune Pipriac.

L'État s'engage, sur 3 ans au travers d'une convention avec la collectivité, à aider les communes en charge de la restauration scolaire à hauteur de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. La commune de Pipriac souhaite mettre en place ce dispositif pour permettre à une très large majorité des familles, dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire Jean de la Fontaine, de bénéficier d'une réduction du coût de la restauration.

Cette mesure, qui s'inscrit dans un contexte d'inflation à la fois soutenue et pérenne, est une mesure volontariste de soutien au pouvoir d'achat des familles.

Par ailleurs, cette tarification peut également permettre aux élèves issus de familles moins favorisées d'accéder à la restauration scolaire et ainsi de « bien manger ».

Afin de bénéficier du soutien financier, l'État impose les conditions suivantes :

- La commune doit être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- La tarification doit comporter au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles.
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Pour rappel, la tarification actuelle est la suivante :

Pour les élèves de Pipriac : 3.85 €

Pour les élèves extérieurs à Pipriac : 4.05 €

Pour les adultes : 4.60 €

La commission propose également la suppression du tarif « autres communes », le maintien du tarif actuel pour les adultes et l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche		Prix du repas
Tranche 1	QF < 1000	1,00 €
Tranche 2	1001 < QF > 1500	3,50 €
Tranche 3	1501 < QF > 2000	3,85 €
Tranche 4	QF > 2001	3,95 €

STATISTIQUES DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) DES FAMILLES ALLOCATAIRES AU 31 DECEMBRE 2020 (avec QF connu)

ZONE GEOGRAPHIQUE	NOM ZONE GEOGRAPHIQUE	Nombre de familles allocataires avec enfants de 3 à moins de 12 ans au 31/12/2020 (avec QF connu)	QF Moyen	QF Minimum	Percentile 10%	Quartile 1 (25%)	Médiane (50%)	Quartile 3 (75%)	Percentile 90%	QF Maximum
ZONE 1	PIPRIAC	286	1 038 €	44 €	484 €	671 €	1 024 €	1 310 €	1 553 €	2 961 €
ZONE 2	CA REDON AGGLOMERATION	1 675	1 032 €	7 €	440 €	636 €	941 €	1 266 €	1 619 €	16 176 €
DEPARTEMENT	ILLE ET VILAINE	70 759	1 201 €	0 €	459 €	702 €	1 081 €	1 463 €	1 972 €	66 911 €

Source : Caf Ille et Vilaine - Données définitives au 31 décembre 2020 (FR6_1220)

Engagement de la commune (cf zone 1) :

Ces données sont transmises par la Caf à la commune (cf zone 1) dans le cadre de l'élaboration de la politique tarifaire des services de la commune auprès des familles, elles ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation par un cabinet d'études sans conventionnement de la commune avec la Caf. Ces données ne sont pas exploitables pour d'autres fins et ne doivent pas faire l'objet de communication externe de la part de la commune.

Lecture : (ligne Département)

Au 31 décembre 2020, la Caf d'Ille et Vilaine compte 70 759 familles allocataires avec enfants de 3 à moins de 12 ans avec un quotient familial connu pour 108 259 enfants de 3 à moins de 12 ans.

Le quotient familial moyen de ces familles est de 1 201 €, les quotients familiaux enregistrés vont de 0 € à 66 911 €.

10% des familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 459 € (Percentile 10%)

25% des familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 702 € (Quartile 1)

50% des familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 1 081 € (Quartile 2 = Médiane)

75% des familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 1 463 € (Quartile 3) (donc 25% ont un QF supérieur à 1 463 €)

90% des familles allocataires ont un quotient familial inférieur à 1 972 € (Percentile 90%)

NC : Non communicable, les effectifs sont trop faibles pour être communiqués à cette échelle.

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels} + \text{Prestations familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

La tarification proposée doit permettre à :

- 50.46 % des familles les plus modestes de bénéficier du repas à 1 € (au lieu de 3.85 € actuellement)
- 37.61 % des familles de payer un repas à 3.50 € (au lieu de 3.85 € actuellement)
- 7.34 % des familles de payer le repas à 3.85 € (comme actuellement)
- 4.59 % des familles vont se voir appliquer un tarif supérieur de 0.10 c : 3.95 € (3.85 € actuellement)

La commission a réalisé une simulation financière du coût de fonctionnement du service de restauration scolaire. Le coût de fonctionnement des deux dernières années est le suivant :

	2021	2020
Dépenses	157 477,41 €	131 111,45 €
Recettes	68 080,96 €	54 839,45 €
Reste à charge	89 396,45 €	76 272,00 €
Coût de revient moyen par repas	9,12 €	9,99 €
Reste à charge par repas	5,18 €	5,81 €

Les recettes sont uniquement constituées de la facturation des repas. Une simulation a été réalisée avec la mise en place de la tarification sociale et celle-ci n'entraîne pas de surcoût de fonctionnement pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire suivante :

Tranche		Prix du repas
Tranche 1	QF < 1000	1,00 €
Tranche 2	1001 < QF > 1500	3,50 €
Tranche 3	1501 < QF > 2000	3,85 €
Tranche 4	QF > 2001	3,95 €

Le repas adulte sera facturé 4.60 €.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2022 et pour une durée de 3 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat avec l'État.

Franck PICHOT : La plupart des familles vont bénéficier du dispositif. La collectivité aura une aide complémentaire pour 3 ans mais toutes les familles bénéficient déjà d'une aide puisque le coût réel du service n'est pas intégralement refacturé aux familles.

Jean-Luc LEVESQUE : Il est important de bien expliquer la répartition du coût réel du repas. Ce sont les charges du personnel qui coûte le plus cher dans le coût d'un repas.

Par ailleurs, il est possible de faire bénéficier les écoles privées de ce dispositif à condition de revoir nos marchés. Une subvention est déjà versée chaque année (une aide de 0.60 centimes par repas). Une rencontre est prévue le 06/07.

Elisabeth FLEHO : Nous avons rencontré les familles de l'école publique. Les parents d'élèves ont exposé deux craintes :

- Un manque de places dans la cantine
- L'augmentation de 0.10 cm/repas pour les parents concernés par le quotient familial supérieur

Brigitte MELLERIN : Un questionnaire va être remis dans les cartables pour avoir une idée du nombre d'élèves en plus à fréquenter le restaurant scolaire à la rentrée. En ce qui concerne les QF, ceux-ci peuvent aussi évoluer chaque année.

Jean Yves GLEMAU : le tarif est-il maintenu pour le repas adulte ?

Brigitte MELLERIN : le dispositif ne concerne que les repas enfants.

DELIBERATION 2022 – 06 – 03

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE D'UN TARIF « HORS DÉLAI »

À ce jour, aucun tarif n'est appliqué pour les enfants en cas d'inscription « hors délai » au restaurant scolaire ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Il est proposé au conseil municipal, afin d'inciter les familles à prévenir le service à l'avance pour adapter le taux d'encadrement et optimiser la gestion des repas au niveau du restaurant scolaire, d'ajouter un tarif en cas d'inscription « hors délai » au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs : un forfait d'1 € par enfant et par jour pour toute inscription intervenue en dehors des délais de réservation (2 jours ouvrés et avant 15h avant la date prévue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'un tarif en cas d'inscription « hors délai » à partir du 1^{er} septembre 2022 au restaurant scolaire ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs : un forfait d'1 € par enfant et par jour pour toute inscription intervenue en dehors des délais de réservation, à savoir 2 jours ouvrés et avant 15h avant la date prévue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2022 – 06 – 04

RESTAURATION SCOLAIRE : VOTE D'UN TARIF PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

À ce jour, aucun tarif n'est appliqué pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (un PAI est mis en place à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, pour un élève souffrant d'un problème de santé chronique, d'intolérances ou d'allergies alimentaires).

Or ces élèves fréquentent le service de restauration et bénéficient de l'encadrement et du service du personnel communal sans consommer les repas.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer un tarif de 1.00 € par repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 votes contre et 3 abstentions,

VALIDE la mise en place d'un tarif de 1.00 € par repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI à partir du 01/09/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cette décision.

6 votes contre : Christèle BRIERE ; Grégory PACAUD ; Zouaouia DELANNEE ; Danielle SENNINGER ; Jean-Pierre FRANGEUL ; Emile JAN - 3 abstentions : Lucie PERRINEL, Morgane CHAPDELAIN et Jean-Charles LE QUELLEC

Christèle BRIERE : Je ne trouve pas juste de faire payer 1€ à des enfants qui, du fait de problèmes de santé (allergies alimentaires ou autres), ne peuvent pas manger les repas proposés par le restaurant scolaire. Dans le même temps, nous proposons à certaines familles un repas à 1€ via la tarification sociale.

Franck PICHOT : Il s'agit de facturer aux familles concernées le coût d'encadrement.

Elisabeth FLEHO : certaines familles payeront 3.85€ ou 3.95€ / repas. Ce coût du repas ne comprend pas uniquement la part alimentaire mais il y a aussi la part de personnel (l'accompagnement humain). Cela semble équitable par rapport aux autres familles. Sinon c'est un service gratuit.

DELIBERATION 2022 – 06 – 05

ACCUEIL DE LOISIRS : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION

Lors de la séance de conseil municipal du 12 juillet 2021, les tarifs du centre de loisirs avaient été adoptés.

Lors de la séance de conseil municipal du 23 novembre 2021, un nouveau tarif pour les enfants venant à la journée et ne mangeant pas à l'accueil de loisirs.

Il est proposé d'adopter des tarifs complémentaires suivants :

- Les veillées (19 h à 21 h 30) : 3 € par veillée
Les veillées consistent à préparer le repas, dîner et participer à un moment festif.
- Les nuitées (19 h au matin) : 5 € par nuitée
Les nuitées consistent à préparer le repas, dîner et participer à une animation et préparer le coucher dans les toiles de tente ainsi que le petit déjeuner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'adoption de tarifs complémentaires énumérés ci-dessus,

VALIDE la grille tarifaire ci annexée à compter du 08/07/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2022 – 06 – 06

ACCUEIL DE LOISIRS : MISE EN PLACE D'UN TARIF PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

À ce jour, aucun tarif n'est appliqué pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer un tarif de 1 € par repas et par jour pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix contre et 3 abstentions,

VALIDE l'adoption d'un tarif complémentaire de 1€ pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

7 votes contre : Christèle BRIERE ; Grégory PACAUD ; Zouaouia DELANNEE ; Danielle SENNINGER ; Jean-Pierre FRANGEUL ; Emile JAN ; Jean-Yves GLEMAU - 3 abstentions : Lucie PERRINEL, Morgane CHAPDELAIN et Jean-Charles LE QUELLEC

DELIBERATION 2022 – 06 – 07

EXTENSION DES VESTIAIRES MULTISPORTS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

La collectivité a lancé une consultation portant sur des travaux d'extension des vestiaires en constructions modulaires pour le stade municipal.

Ce marché comprend 2 lots :

Lot 1 : Terrassements/Réseaux divers/Gros œuvre/ Assainissement

Lot 2 : Constructions modulaires

L'évaluation du montant du marché est de 520 000 € TTC (crédits prévus au budget primitif 2022).

La commission bâtiment s'est réunie le 16 mai afin d'étudier le rapport d'analyse des 5 offres reçues. Elle a décidé d'auditionner deux candidats le 19 mai 2022. Suite à ces auditions, ces candidats ont remis une offre définitive le 24 mai 2022.

Après avoir consulté le rapport d'analyse, la commission propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots suivants :

N° de lot	Dénomination du lot	Montant HT	Montant TTC	Entreprise retenue
Lot 1	Terrassements/Réseaux divers/Gros œuvre/Assainissement	48 768,11 € HT	58 521,73 € TTC	Module création (Loscouët-sur-Meu – 22)
Lot 2	Constructions modulaires	468 282,15 € HT	561 938,58 € TTC	Module création (Loscouët-sur-Meu – 22)

Il est précisé que cette offre comprend :

- la prestation supplémentaire n°2 : une « casquette » (avancée de toit d'environ 1.5ml de largeur) sur la partie côté terrain A.
- la variante 1 : sous-plafond en dalle 600x600

Les crédits prévus au BP 2022 sont les suivants :

- Dépenses : 520 000 €
- Recettes : 120 000 €

L'équilibre de l'opération se présente de la manière suivante (hors dépenses annexes hors marché)

DEPENSES		RECETTES		
Montant du marché TTC	620 460,31 €	Subventions attendues		
		DETR (acquis)	113 958,00 €	Inscrit au BP 2022 : 120 000 €
		CD 35 (en cours d'instruction)	75 000,00 €	non inscrit au BP 2022
		FCTVA	101 780,31 €	Récupéré N+1
		Autofinancement	329 722,00 €	
TOTAL Dépenses	620 460,31 €	TOTAL Recettes	620 460,31 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des lots tel que proposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Jean-Luc LEVESQUE : Sur les travaux de toiture, il est constaté un dépassement de 40 000 € mais nous obtenons 75 000 € de subvention.

Jérôme PEIGNÉ : Pourquoi les coûts sont aussi importants ? Pourquoi avons-nous de tels écarts entre les différentes offres.

Jean-Luc LEVESQUE : Nous ne prenons pas uniquement en compte le prix mais les prestataires sont notés sur la qualité technique de l'offre (durabilité/qualité des matériaux). C'est l'ensemble qui est apprécié. Les travaux débuteraient en octobre.

DELIBERATION 2022 – 06 – 08

RENOVATION DE LA SALLE DU CLOS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

La collectivité a lancé une consultation portant sur des travaux de rénovation de la salle du Clos. Ce marché comprend 9 lots.

L'évaluation des marchés de travaux réalisée par le maître d'œuvre ainsi que les offres mieux disantes sont présentées dans le document annexé intitulé « tableau d'analyse ».

Après avoir consulté le rapport d'analyse remis par l'architecte GORY & ASSOCIÉS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots suivants :

N° de lot	Dénomination du lot	Montant HT	Montant TTC	Entreprise retenue
Lot 2	Charpente bois	28 624,95 €	34 349,94 €	La maison du bois (Sixt-sur-Aff - 35)
Lot 3	Menuiseries extérieures alu	30 943,00 €	37 131,60 €	ATLANTIQUE OUVERTURES (Vigneux de Bretagne - 44)

- De lancer une nouvelle consultation pour les lots infructueux suivants :

Lot 1 : démolition désamiantage couverture bardage

Lot 4 : Menuiserie bois / bardage bois extérieure

Lot 5 : Faux plafonds / cloisons platerie

Lot 7 : CVC PB
Lot 8 : Électricité
Lot 9 : Panneaux photovoltaïques

- De réaliser en régie le lot 6 « peinture »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution du marché de travaux pour les lots 2 et 3 comme suit :

- Lot 2 : Charpente bois attribué à La Maison du bois pour 28 624,95 € HT.
- Lot 3 : Menuiseries extérieures attribué à Atlantique couvertures pour 30 943 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots infructueux n°1/4/5/7/8/9 ;

AUTORISE la mise à jour du cahier des charges ;

VALIDE la réalisation en régie le lot 6 « peinture » ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Tifenn LE GUYADER : Les lots infructueux ont-ils été proposés aux artisans de Pipriac ?

Jean-Yves GLEMAU : les artisans qui ont été sollicités en amont afin de réaliser une évaluation du coût des travaux ont été interrogés.

Gregory PACAUD : il serait peut-être utile de communiquer dans la presse ou sur le site internet.

Par ailleurs, il a été demandé au maître d'œuvre de relancer la consultation en actualisant le cahier des charges avec les éléments suivants :

- Autoriser les variantes
- Proposer une avance de 20 %
- Prévoir un DPGF

21h33 – Madame Christèle BRIERE quitte la séance et donne pouvoir à Brigitte MELLERIN

DELIBERATION 2022 – 06 – 09

PROJET DE LOGEMENTS ESPACIL PLACE ABEL VALLAUD : CESSION DU FONCIER

Rapport de Franck Pichot, Maire

Afin de permettre à ESPACIL Habitat de construire 7 maisons destinées aux séniors et personnes à mobilité réduite, dès l'origine du projet, il avait été convenu que la commune vende le terrain concerné à l'euro symbolique.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée à viabiliser le terrain et supporter le coût des travaux non évalué à ce jour.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AB 689-698-681-696-679-676 situées Place du Lieutenant-Colonel Abel Vallaud pour une superficie de 1 459m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à l'euro symbolique à ESPACIL les parcelles cadastrées AB 689-698-681-696-679-676 situées Place du Lieutenant-Colonel Abel Vallaud pour une superficie de 1 459m²,

PROCEDE au déclassement du domaine public des parcelles concernées,

PRECISE que les frais de cessions seront pris en charge par ESPACIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2022 – 06 – 10

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 – DEPLACEMENT D'UN EMPLACEMENT RESERVE RUE DES SABLONNIERES

Rapport de Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières,

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil Municipal qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée.

La présente modification simplifiée porte sur le déplacement d'un emplacement réservé, initialement prévu sur la parcelle YR 410 (domaine privé) vers la parcelle YR 410 sur la partie en zone Ua.

La commune a reçu le 10/06/2021 une demande de permis d'aménager concernant l'aménagement d'un lotissement composé de 9 lots sur un terrain cadastré YR410, situé rue des Sablonnières.

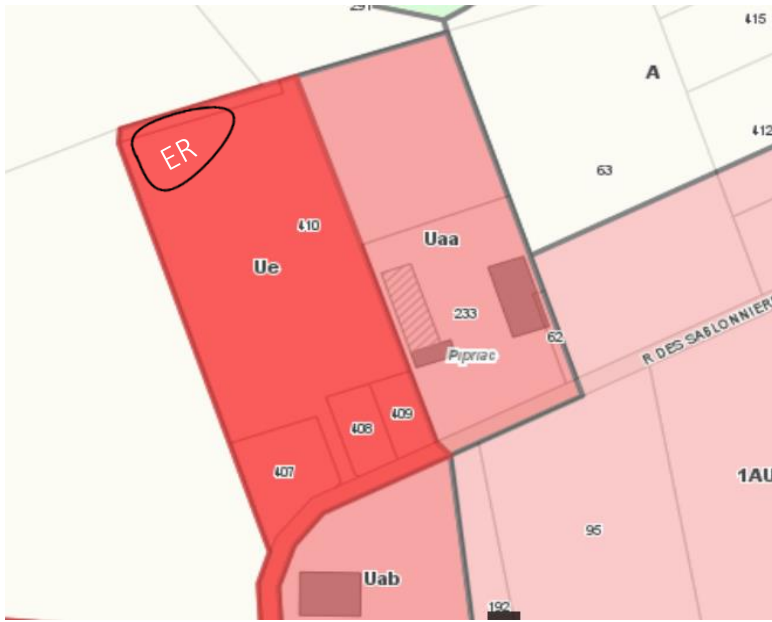
Il est précisé qu'en application des articles L.151-41 et L.230-4 du code de l'urbanisme, toute construction est interdite sur les terrains, bâtis ou non, inscrits en emplacement réservé. Or, une partie du terrain d'assiette du lotissement destinée à la réalisation de 3 lots à bâtir est affectée par l'emplacement réservé n°50 destiné à la réalisation d'un bassin d'orage de 1241 m³ au bénéfice de la Commune.

Le demandeur, pour des raisons urbanistiques évidentes, souhaite le déplacement de cet emplacement initialement prévu dans la partie nord-ouest pour le passer dans la partie nord-est de sa parcelle.

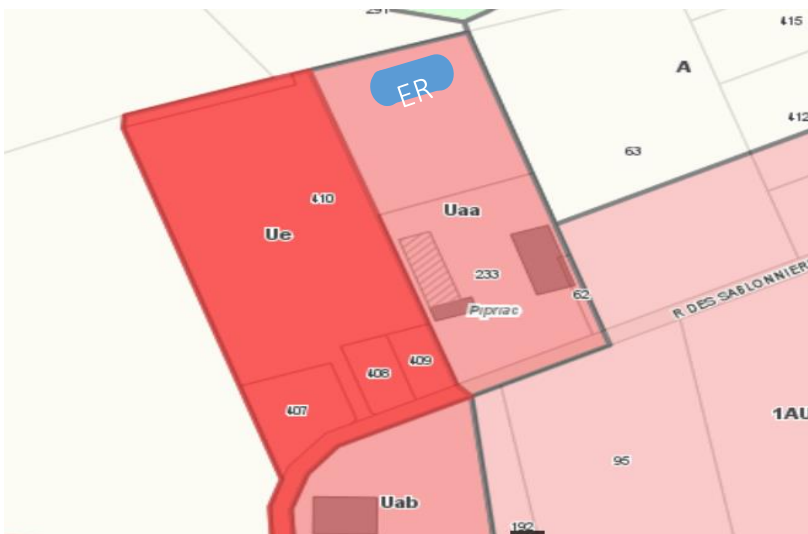
La parcelle YR 410 est classée en partie en zone UE et l'autre partie en zone Uaa.

La préfecture, par son service Police de l'eau, dans un courrier en date du 29 novembre 2021 a considéré comme régulier le changement d'emplacement de l'ER n°50.

Situation actuelle



Situation future



la procédure prévoit que dans un premier temps il prendra un arrêté engageant la procédure de modification simplifiée. Dans un second temps, les services vont élaborer le projet de modification : rédaction de la note de présentation du projet, préparation des pièces modifiées du PLU, ...

Ensuite, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier au public (lieu, horaires de consultation, formulation des observations, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte du lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION 2022 – 06 – 11

ATLAS DE LA BIODIVERSITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE COMMUNES PARTENAIRES

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune de Pipriac ainsi que les communes de St Ganton, Langon et la Chapelle de Brain ont engagé un partenariat avec l'association CPIE Val de Vilaine portant sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité sur le territoire des 4 communes.

Des échanges ont lieu avec la Région Bretagne afin de déposer deux dossiers de demande de financement :

- Un dossier FEDER (Europe)
- Un dossier Contrat Nature (Région Bretagne)

Suite à ces échanges, les financeurs demandent à la commune de Pipriac d'être le chef de file du projet avec le CPIE comme partenaire. Une convention de partenariat entre la commune et le CPIE doit être rédigée.

Les financeurs demandent également que des conventions bilatérales soient signées entre Pipriac et chacune des communes partenaires afin de permettre de :

- poser le montage du projet (Pipriac chef de file du projet, qui s'appuie sur le CPIE partenaire)
- préciser que les communes bénéficieront du projet (inventaires, animation, études, préconisations de travaux et d'actions...)
- indiquer les contributions financières des communes versées à Pipriac pour le financement du projet.

Le dossier doit être déposé le 10 août au plus tard. Par ailleurs, le CPIE n'a pas finalisé le plan de financement de l'opération qui doit être annexé à la convention. Ce plan de financement, ainsi que la convention définissant les relations entre le CPIE et la commune de Pipriac, seront proposés pour délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ci annexée,

DECIDE d'être le chef de file du projet avec le CPIE comme partenaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes concernées et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2022 – 06 – 12

MESURE DU LINEAIRE DE VOIRIE

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La longueur de voirie figure dans les critères d'attribution de la DGF. Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en fonction des nouvelles voiries aménagées et/ou des déclassements de voirie intervenus au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2022 et indique que le linéaire réel est de 190.644 mètres linéaires, soit 97.861 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur

entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,

ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 190.644 mètres linéaires

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
101	CR122	Hil (le)	Part de la RD452, dessert le village et aboutit sur la V102	181,59	1
102		Hilà la Chevalerais (le)	Part de la RD452 et aboutit sur la V105	818,45	1
103		Hil (le)	Part de la V102 et dessert le village	58,67	1
104	CR329	Chevalerais (la)	Part de la V102, dessert le village et aboutit sur la V105	169,70	1
105	VC24	Chenaie au Madrid	Part de la RD777 et aboutit sur la RD59	1 913,36	1,4
106	VC34	Bel Air (de)	Part de la V105 et aboutit sur la V515	314,70	1
107	CR34	Bien-Assis	Part de la V106, dessert le village, les terres et aboutit sur la V108	440,83	1
108	CR333	Bien-Assis	Part de la RD59 et dessert le village	819,14	1
109		Madrid	Part de la V105 et dessert le village	16,39	1,4
110	CR115	Bois Hulin	Part de la RD452 et aboutit sur la V105	696,63	1
111	CR116	Marhannais (la)	Part de la RD452 et aboutit sur la V113	1 021,59	1
112	CR422	Marhannais (la)	Part de la RD352 et aboutit sur la V111	631,37	1
113	VC4	Hautière à Madrid	Part de la RD352 et aboutit sur la RD59	986,71	1,2
114	CR212	Morlais	Part de la V113 et aboutit sur la RD59	409,78	1.2.4
115	VC3	Hautière (la)	Part de la RD352 et aboutit sur la V125	1 258,32	1,2
116	CR341	Hautière (la)	Part de la RD352 et dessert le village	180,77	1,2

117	CR339	Grand Domaine	Part de la RD352 et aboutit sur la V121	730,03	2
118	CR424	Chemin (le)	Part de la V115 et dessert les terres	373,02	1,2
119	CR338	Goulafrais	Part de la V115, dessert le village et aboutit sur la RD59	770,54	2
120	CR340	Chemin (le)	Part de la V117 et aboutit sur la V115	669,68	1,2
121	CR121	Théberdais des champs	Part de la V115 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 061,14	2,3
122	CR 345	Théberdais des champs	Part de la V121 et aboutit sur la V125	602,61	2,3
123	CR346	Haut Breil	Part de la V121 et aboutit sur la V125	801,95	2,3
124	CR368	Haut Breil	Part de la V123 et aboutit sur la V125	115,61	2,3
125	VC13	Bas Breil au Haut Breil	Part de la RD59, dessert le village du Haut Breil et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	1 530,05	2,3
126	CR352	Landriaux (les)	Part de la V125, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	305,98	2,3
127	CR348	Haut Breil à la Garenne	Part de la V125 et aboutit sur la V134	659,58	2,3
128	CR349	Violet	Part de la V127 et aboutit sur la V130	421,05	2,3
129	CR353	Haut Breil	Part de la V125 et aboutit sur la V130	273,69	2,3
130	CR347	Haut Breil à Brehili	Part de la V125 et aboutit sur la V134	740,34	2,3
131	CR350	Brehili	Part de la V130 et dessert le village	88,17	2,3
132	CR343	Haut Breil Breveillais	Part de la V125 et aboutit sur la V134	862,90	2,3
133	CR344	Noë aux Juifs	Part de la V132 et aboutit sur la RD59	263,90	2,3
134	VC219	Breveillais à la Garenne	Part de la RD59 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	1 686,13	2,3
135	CR374	Métairie Neuve à la Moissonnais	Part de la V134 et aboutit sur la V137	1 262,09	2
136	CR373	Métairie Neuve (la)	Part de la V135 et dessert le village	74,71	2
137	CR376	Brehili à la Moissonnais	Part de la V134 et aboutit sur la RD59	1 096,45	2,3
138		Bois Ruard	Part de la V137 et dessert le village	111,54	2,3
139	CR365	Moissonnais (la)	Part de la V137 et aboutit sur la RD59	179,08	3
140	CR123	Moissonnais (la)	Part de la V137 et aboutit sur la RD59	181,50	3
141		Moissonnais (la)	Part de la V137 et dessert le village	156,25	3
142	CR124	Moulin du Pont	Part de la RD59 et aboutit sur la RD50	75,83	3
143	CR200	Sous le Biez	Part de la RD50 et aboutit sur la V144	557,65	3
144	VC41	Clos-Cariot	Part de la RD50 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	531,28	3
145	CR202	Clos-Cariot	Part de la V144 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	243,83	3
146	CR203	Moissonnais (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la RD50	273,99	3
147	VC1	Clos Cariot au Bas Breil	Part de la RD50 et aboutit sur la RD59	1 853,75	2,3
148	CR204	Croix Coquelin	Part de la RD59 et aboutit sur la V147	512,03	2,3
149	CR205	Bohuons	Part de la V147 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	370,03	2,3
150		Launay	Part de la RD59 et dessert le village	188,99	2,3
151	CR380	Launay	Part de la V147 et dessert le village	112,01	2,3
152	CR206	Ecartelets (les)	Part de la V147 et dessert les terres	322,85	2,3
153	VC2	Bas Breil	Part de la RD59 et aboutit sur la V147	239,56	2,3
154	CR208	Sous le Breil	Part de la RD59, et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	675,73	2,3
155	CR381	Pipelais (la)	Part de la V154 et aboutit sur la V156	268,68	2,3
156	CR209	Pipelais (la)	Part de la RD59 et dessert le village	294,59	2,3
157	VCS	Goulafrais (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la RD352	490,95	2.3.4

158		Lande de Brenu	Part de la RD352 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	370,24	2.3.4
159	CR214	Creux Chemin	Part de la RD352 et aboutit sur la V160	543,39	2.3.4
160		Bas Cohignac au Creux Chemin	Part de la RD65 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 310,51	3,4
161		Sur le Chenot	Part de la V160 et aboutit sur la RD65	588,80	3,4
162	VC209	Cohignac	Part de la RD352 et aboutit sur la V160	791,03	2.3.4
163	CR215	Bas Cohignac	Part de la V160 et dessert le village	135,19	3,4
165	CR211	Haute Pichonnière (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la V166	856,22	1.2.4
166	VC141	Pichonnière (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la V162	1 494,76	1.2.4
168	CR129	Bouessic	Part de la RD59, dessert le village et aboutit sur la V169	906,32	1,4
169	VC6	Bouessic	Part de la RD59 et aboutit sur la RD65	860,81	1,4
170	VC10	Gatinelais (de la)	Part de la RD59 et aboutit sur l'EB10 PIPRIAC de la V525	342,43	1,4
171	VC11	Gatinelais (de la)	Part de l'EB20 PIPRIAC de la V526 et aboutit sur la RD252	644,39	1,4
172	CR238	Clos Roger (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V528	301,52	1,4
173	VC7	Frotz (les)	Part de la RD65 et aboutit sur la RD252	985,59	1,4
174	CR218	Fossardière (la)	Part de la RD252 et aboutit sur la V178	1 564,76	1.4.5
175	CR101	Penhouët	Part de la V174, dessert le village et aboutit sur la V178	709,74	1.4.5
176	CR104	Treneu	Part de la V174 et aboutit sur la V178	550,70	1.4.5
177	CR367	Fossardière (la)	Part de la V174, dessert le village et aboutit sur la V178	148,30	4
178	VC223	Fossardière au Traversot	Part de la RD65 et aboutit sur la RD252	2 212,05	3.4.5
179		Fossardière (la)	Part de la V178, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	354,54	4
180	CR125	Presselais	Part de la V178, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	838,96	4
181	CR220	Lourme	Part de la RD65 et aboutit sur la RD252	1 264,58	4,5
182	CR227	Lourme	Part de la V181, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	93,58	4,5
183	CR109	Barre de Traversot	Part de la V181 et aboutit sur la RD252	410,15	4,5
184	CR225	Touche de Traversot	Part de la V183 et aboutit sur la V178	148,37	4,5
185	VC23	Traversot à Badiolier	Part de la RD252 et aboutit sur la V199	879,19	4,5
186		Traversot	Part de la V185 et dessert le village	48,12	4,5
187	CR230	Louriais	Part de la V185 et dessert le village	195,13	5
188	CR224	Traversot à la Crochardais	Part de la V185 , dessert les terres et aboutit sur la V549	1 986,13	4.5.6
189	CR229	Prés de Traversot	Part de la V188, dessert les terres et aboutit sur la V192	423,06	4,5
190	CR223	Domaine de la Touraille	Part de la RD252 et aboutit sur la V188	364,17	4,5
191	CR222	Domaine de la Touraille	Part de la RD252 et aboutit sur la V188	367,18	4,5

192		Tertre Torrent	Part de la V188 et aboutit sur la V185	907,45	4,5
193		Moulin des Frotz	Part de la RD252 et aboutit sur la V188	668,98	4.5.6
194	CR385	Lande des Frotz	Part de la V188 et dessert les terres	323,34	4.5.6
195	CR384	Fougeray (le)	Part de la RD252 et dessert le village	347,47	1.4.5
196	CR234	Fougeray (le)	Part de la V188 et dessert le village	98,68	5
197		Ruettes (des)	Part de la RD252 et aboutit sur la V546	296,00	1,5
198		Planchette (la)	Part de la V199 et dessert le village	664,43	5,6
199	VC26	Mouraine au Badiolier	Part de la RD777 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 277,98	5,6
200	VC25	Chaigneraie (la)	Part de la V199, dessert le village et aboutit sur la V202	566,57	5
201		Bois Gory	Part de la V199 et dessert le village	109,69	5
202		Favelais	Part de la V199, dessert le village et aboutit sur la V204	1 020,49	5
203		Bois Gory	Part de la V202 et dessert le village	74,19	5
204	VC32	Guipry	Part de la V202, longe les limites de la commune et aboutit sur la V207	419,65	5
205	CR253	Mouraine (la)	Part de la V199 et aboutit sur la V207	941,31	5
206	CR393	Mouraine (la)	Part de la RD777 et aboutit sur la V205	267,15	5,6
207		Courville à Guipry	Part de la RD77 et aboutit sur la V204	893,02	5
208	CR360	Lande de Courville	Part de la V207 et aboutit sur la V209	520,09	5
209	CR361	Courville	Part de la V207, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	823,59	5
210		Logerais (les)	Part de la V209 et aboutit sur la RD777	490,06	5
211	VC12	Théberdais à la Glonnais	Part de la RD777 et aboutit sur la RD77	3 413,67	5.6.7
212	CR364	Mottais	Part de la V211 et aboutit sur la V214	696,13	5,6
213		Théberdais	Part de la V211 et dessert le village	86,53	5,6
214	VC220	Mottais	Part de la V211 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	606,68	5,6
215	CR261	Mottais	Part de la V214 et aboutit sur la V231	423,59	6
216	CR363	Patis Sec	Part de la V211 et aboutit sur la V219	1 098,09	5,6
217	VC20	Bentinnais	Part de la V216 et aboutit sur la RD777	2 250,06	5,6
218	CR362	Courraye (la)	Part de la RD777 et aboutit sur la V219	290,56	5,6
219	VC21	Chaignette (la)	Part de la RD777 et aboutit sur la V217	864,73	5,6
220		Halatais Nord	Part de la V217, dessert le village et aboutit sur la V219	1 103,54	5,6
221	CR255	Essards (les)	Part de la RD777 et aboutit sur la V220	231,90	5,6
222	VC226	Plessis au Glonnais	Part de la V217 et aboutit sur la V211	3 882,46	5.6.7
223		Halatais Sud aux Fresnes	Part de la V217 et aboutit sur la V222	591,87	5,6
224		Aulnes (les)	Part de la V223, dessert les terres et aboutit sur la V222	942,94	5.6.7
225	VC22	Tasselais (la)	Part de la V217 et aboutit sur la V222	991,93	5,6
226	CR118	Bourienne	Part de la V217 et aboutit sur la V230	1 160,06	5,6
227	CR434	Chaignette (la)	Part de la V217 et dessert le village	118,64	5,6
228	CR258	Jeunerie (la)	Part de la V226 et aboutit sur la V211	652,53	5,6
229	CR395	Bas des Fourniaux	Part de la V230, dessert le village et aboutit dans les terres	456,71	5.6.7

230		Moulin Alain à Bourienne	Part de la V211 et aboutit sur la V222	1 151,61	6,7
231	CR262	Moulin Alain	Part de la V211 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	518,78	6,7
232	CR263	Moulin Alain	Part de la V231 et aboutit sur la V235	474,43	6,7
233	CR265	Glonnais (la)	Part de la V211 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	446,95	6,7
234	CR266	Glonnais (la)	Part de la V233, dessert le village et aboutit sur la V211	374,96	6,7
235	CR264	Glonnais (la)	Part de la V233 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	742,21	6,7
236	CR207	Sous la Glonnais	Part de la V233 et aboutit sur la RD77	843,73	6,7
237		Glonnais (la)	Part de la V211 et dessert le village	70,07	6,7
238	CR268	Couperies (les)	Part de la V211 et aboutit sur la V236	458,00	6,7
239	VC33	Glonnais au Patis	Part de la V211 et aboutit sur la V253	1 265,84	6,7
240	CR276	Hauldrais (la)	Part de la V222 et aboutit sur la V239	490,67	6.7.8
241	CR274	Salais	Part de la V222 et aboutit sur la V253	631,28	6.7.8
242	CR126	Sainte-Anne	Part de la V222 et dessert le village	199,84	6.7.8
243	VC143	Costardais	Part de la V222 et dessert le village	197,53	6,7
244		Roussière (la)	Part de la V222 et aboutit sur la V253	853,89	6,7
245	CR389	Plessis (le)	Part de la V244 et aboutit sur la V222	1 005,43	6,7
246	CR246	Fresnes (les)	Part de la V222 et aboutit sur la V245	305,42	6,7
247	CR247	Domaine des Consorts	Part de la V245 et aboutit sur la V253	598,19	6,7
248		Haut plessis	Part de la V245 et dessert le village	67,08	5.6.7
249		Croix Coignard à la Secouette	Part de la RD777, longe la RD177 et aboutit sur la RD59	3 634,08	5.6.7.8.9.10
250		Fontaines Rondes (les)	Part de la RD777 et aboutit sur la V249	462,69	5.6.7
251		Vallées du Couchant	Part de l'EB20 PIPRIAC de la V551 et aboutit sur la V249	771,45	6,7
252		Blé Noir (rue du)	Part de la V251 et aboutit sur la V253	389,60	1.7.10
253	VC8	Dr Rouzic aux Emailleries	Part de l'EB20 PIPRIAC de la V565, et aboutit sur la RD77	4 278,05	6.7.8.10
255	CR112	Placis	Part de la V253, dessert le village et aboutit sur la V256	269,54	7,8
256	CR279	Fontenio	Part de la V239, dessert le village et aboutit sur la V257	777,66	7,8
257	CR277	Emailleries	Part de la V239 et aboutit sur la RD77	564,47	7
258	CR399	Emailleries	Part de la RD77 et dessert le village	108,19	7
259	CR270	Emailleries	Part de la RD77, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	625,15	7
260	CR271	Rozais (les)	Part de la V259 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	615,10	7
261	CR113	Tenille (la)	Part de la RD77, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	777,75	7
262	CR272	Tenille (la)	Part de la V261 et dessert les terres	70,38	7
263	CR435	Lande de la Tenille	Part de la RD77 et aboutit sur la V261	712,71	7,8
264		Gaulière (la)	Part de la RD77 et aboutit sur la V253	773,64	7,8
265		Touraudais	Part de la V264 et aboutit sur la V268	873,37	7,8
266	CR403	L'Alleu	Part de la V264 et dessert le village	49,33	7,8
267	CR280	L'Alleu	Part de la V264 et dessert le village	58,68	7,8
268	VC16	L'Alleu à la Piharnais	Part de la V264, traverse la herviais, les carrées et aboutit sur la V253	4 002,91	7.8.9
269	CR404	Herviais	Part de la V268 et dessert le village	83,84	7,8
270	VC149	Herviais à la Salais	Part de la V268 et aboutit sur la V253	888,07	7,8

271	VC150	Herviais à la Tivinais	Part de la V268 et aboutit sur la V253	1 392,79	7,8
272	CR106	Carrées (les)	Part de la V271 et aboutit sur la V268	405,03	7,8
273	CR282	Carrées à la Tivinais	Part de la V268 et aboutit sur la V253	1 046,05	7.8.9
274	CR284	Carrées (les)	Part de la V273 et aboutit sur la V268	289,99	7.8.9
275	CR406	Tivinais (la)	Part de la V273 et dessert le village	42,01	6.7.8
276		Tivinais (la)	Part de la V253 et dessert le village	275,92	6.7.8
277		Pihergnais (Clos de la)	Part de la V268 et dessert le village	253,37	6.7.8.9
278		Château Gaillard	Part de la V253 et aboutit sur la V249	276,97	6.7.8
279	CR307	Pommerais (les)	Part de la V253 et aboutit sur la V281	824,97	7.8.10
280	CR306	Travano	Part de la V253 et aboutit sur la V281	482,44	8.10
281	VC129	Travano aux quatre vents	Part de la RD59 et aboutit sur la V249	1 640,42	8.10
282	CR308	Grée (la)	Part de la V281 et dessert le village	245,52	8.9.10
283	VC29	Sous la Noë	Part de la RD59 et aboutit sur la V281	331,28	8.9.10
284	VC30	Guérinais (la)	Part de la RD59, dessert le village et aboutit sur la V285	729,19	8.9.10
285	CR127	Truchotais (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la V249	472,26	8.9.10
286	CR303	Guérinais aux quatre vents	Part de la V284 et aboutit sur la V281	519,59	7.8.9.10
287		Quatre vents (les)	Part de la V281 et dessert les terres	133,12	7.8.9.10
288	VC129	Rairie (la)	Part de la RD59 et aboutit sur la V249	2 016,84	7.8.9
289	CR100	Cohiais (la)	Part de la V288 et aboutit sur la V268	878,22	7.8.9
290	CR107	Lehots (les)	Part de la V289 et dessert les terres	430,34	7.8.9
291	CR108	Cohiais (la)	Part de la V289, dessert le village et revient sur la V289	557,17	7.8.9
292	CR286	Cohiais (la)	Part de la V291 et aboutit sur la V293	278,11	7.8.9
293	CR285	Carrées à Bragon (les)	Part de la V289 et aboutit sur la V294	767,59	7.8.9
294	VC31	Bragon	Part de la V288 et aboutit sur la V268	1 219,87	7.8.9
295	VC9	Lande du Douet	Part de la V268 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	243,40	7,8
296	CR287	Bragon à la Rairie	Part de la V294 et aboutit sur la V288	995,06	8,9
297	CR288	Grands Prés (les)	Part de la V296 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	237,76	8,9
298		Hinois (la)	Part de la V288 et dessert les terres	323,83	8,9
299	CR291	Hinois (la)	Part de la V288 et dessert les terres	257,19	8,9
300	CR128	Rairie à la Coucouserie	Part de la V288 et aboutit sur la RD59	449,20	8,9
301	CR408	Rairie (la)	Part de la V288 et dessert le village	80,60	8,9
302		Coucouserie	Part de la RD59 et dessert le village	113,90	9
303		Rairie au Rocher (la)	Part de la RD59 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	873,30	9
304	CR294	Landes de Bellevue	Part de la RD59 et dessert les terres	812,21	9
305		Secouette (la) - ex RD177	Part de la RD59 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge,	983,53	8,9
306	CR110	Pélican	Part de la V305 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 003,58	9
307	CR292 -295	Secouette à la Diacrais (la)	Part de la V305 et aboutit sur la V323	1 574,76	8,9
308	CR299	Bois de Renac	Part de la V307 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 010,34	8,9
309	CR409	Lande du Fregon et du Pelican	Part de la V308 et dessert les terres	300,50	8,9
310	CR412	Métairie (la)	Part de la V308 et aboutit sur la V323	547,52	9
311	CR411	Ville aux Jarnots	Part de la V307, dessert le village et aboutit sur la V314	471,35	8.9.10
312	CR297	Ville du Grenier	Part de la V307 et aboutit sur la V314	328,39	8.9.10
313	CR296	Métairie du Bois	Part de la V312 et aboutit sur la V314	235,49	8.9.10
314	VC225	Ville Roland à la Douve	Part de la RD59 et aboutit sur la RD65	2 146,91	8.9.10
315	CR302	Ville du Grenier	Part de la V314 et dessert les terres	100,31	8.9.10
316		Ville du Grenier	Part de la V314 et dessert le village	178,61	8.9.10

317	CR413	Ville du Grenier	Part de la V314 et aboutit sur la V319	343,20	9.10
318	CR301	Ville du Grenier	Part de la RD59 et aboutit sur la V317	567,03	8.9.10
319	CR416	Pourchassais au Petit Coudray	Part de la V320 et aboutit sur la V323	1 015,62	8.9.10
320	VC19	Pourchassais	Part de la RD59 et aboutit sur la V323	1 154,65	8.9.10
321	CR415	Pourchassais	Part de la RD59 et aboutit sur la V320	281,81	8.9.10
322	VC140	Cherplais	Part de la RD65 et aboutit sur la V323	755,12	9.10
323	VC27	Chapelle à la Diacrais	Part de la RD65 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 181,89	9.10
324		Cherplais (la)	Part de la V323, dessert le village et revient sur la V323	212,52	9.10
325		Cherplais (la)	Part de la V323 et dessert le village	96,64	9.10
326	CR312	Cherplais (la)	Part de la V323 et aboutit sur la RD65	538,55	9.10
327		Cherplais (la)	Part de la V326 et dessert le village	82,91	9.10
330		Petit Coudray	Part de la V323 et dessert le village	48,45	9.10
331	CR316	Diacrais (la)	Part de la V323 et aboutit sur la V332	512,90	9.10
332	CR111	Diacrais (la)	Part de la V314 et aboutit sur la V323	864,36	9.10
333	CR315	Vieux Fossé	Part de la V332 et aboutit sur la V334	391,86	9.10
334		Vieux Fossé	Part de la RD65, longe les limites de la commune et aboutit sur la V323	833,04	9.10
335	CR321	Godefroy	Part de la RD65 et aboutit sur la V336	1 247,73	9.10
336	CR320	Prés de la Ravillais	Part de la V337 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	293,07	10
337	VC225	Ravillais	Part de la RD65 et aboutit sur la V338	2 172,19	9.10
338	VC17	Kerouard à Bossac	Part de la RD65 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 045,19	9.10
339	CR117	Basse-Saudrais	Part de la V338 et dessert le village	213,37	9.10
340	CR120	Rigaudière (la)	Part de la V338 et aboutit sur la V337	686,58	9.10
341	CR317	Rigaudière (la)	Part de la V340 et aboutit sur la V343	597,37	9.10
342	CR319	Fontaine (la)	Part de la V341 et dessert le village	141,93	10
343	CR318	Fontaine (la)	Part de la V338 et aboutit sur la V337	401,19	10
344		Prés de la Fontaine	Part de la V338, dessert les terres et revient sur la V338	1 231,96	10
345	CR102	Saudrais au Moulinet	Part de la V338 et aboutit sur la V352	1 345,36	9.10
346		Saudrais (la)	Part de la V338 et dessert le village	143,30	9.10
347	VC24	Kerouars à la Chenais	Part de la V338 et aboutit sur la RD777	1 348,98	1.10
348	CR113	Métairie du Moulin	Part de la RD65 et aboutit sur l'EB10 PIPRIAC de la V508	209,36	10
349	CR114	Grande Lande à la Métairie du Moulin	Part de la V345, traverse la V347 et aboutit sur la V348	1 040,01	10
350		Vauquelin	Part de la V349 et aboutit sur l'EB10 PIPRIAC de la V512	344,53	1.10
351		Touche (rue de la)	Part de la V347 et aboutit sur l'EB10 PIPRIAC de la V511	281,32	1.10
352	VC18	Breil aux Oyons	Part de la V347 et aboutit sur la RD777	661,16	1.10
353	CR119	Breil aux Oyons	Part de la RD777 et aboutit sur la V352	205,35	1.10
354	CR370	Pont du Moulinet	Part de la V345 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	27,25	10
355	CR420	Dom. Hil Garel	Part de la RD452 et dessert les terres	291,56	1.10
357	CR421	Bois Hulin	Part de la V105 et dessert les terres	104,94	1
358	CR425	Sous le Domaine	Part de la V117 et aboutit à la limite de la commune	247,90	2
359		Tertre Lambert (le)	Part de la V135, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	400,34	2

360		Sous le Biez	Part de la V143 et dessert les terres	262,47	3
362	CR430	Passouet (le)	Part de la V174 et dessert les terres	52,96	4
363		Louriais	Part de la V199 et dessert les terres	286,71	5
364	CR233	Crochardais (la)	Part de la V188 et dessert les terres	135,32	5
365	CR438	Fouteau (le)	Part de la RD777 et dessert le village	81,00	5.6
366	CR396	Haut Domaine Renaudais	Part de la V222 et dessert les terres	65,93	6
367	CR400	Patis (le)	Part de la V253 et dessert le village	72,14	7.8
368		Herviais (la)	Part de la V268 et dessert les terres	43,57	7.8
369		Carrées (les)	Part de la V268 et dessert le village	55,75	7.8
370	CR417	Pommerais (les)	Part de la V279 et dessert les terres	174,11	8.10
371		Ville-Roland	Part de la V314 et dessert le village	33,98	9.10
372	CR371	Diacrais (la)	Part de la V332 et dessert le village	32,60	9.10
373		Bas des Greles (le)	Part de la V337 et dessert les terres	156,68	10
374		Prés de Bossac (les)	Part de la V338 et dessert les terres	186,98	10
375		Rigaudière (la)	Part de la V340 et dessert le village	14,72	10
376		Marhannais (la)	Part de la V111 et dessert le village	73,20	1
377		Traversot	Part de la V185 et dessert le village	31,67	4
378		Plessis	Part de la V245 et dessert le village	76,56	6
379		Emailleries	Part de la RD77 et dessert le village	19,70	7
380		Sous la Noë	Part de la V281 et dessert le village	35,89	8
381		Grezilonnais	Part de la V284 et dessert le village	29,91	8
382		Hinois (la)	Part de la V288 et dessert le village	47,81	8
383		Ville-Roland	Part de la V314 et dessert le village	73,02	8
384		Ravillais	Part de la V337 et dessert le village	45,66	10
385		Créan	Part de la RD59 et dessert le village	32,90	8.9.10
386		Carrées (les)	Part de la V268 et dessert le village	8,85	7.8

Voies agglomérées

500	Rue	Manoir (du)	Agglomération de PIPRIAC	476,13	11
501	Résid.	Châtel (du)	Agglomération de PIPRIAC	145,36	11
503	Imp.	Dolmens (des)	Agglomération de PIPRIAC	114,26	11
504	Allée	Presbytère (du)	Agglomération de PIPRIAC	57,01	11.12
505	Rue	Dr Laennec (du)	Agglomération de PIPRIAC	51,19	11.12
506	Rue	St Nicolas	Agglomération de PIPRIAC	41,97	11.12
507	Rue	Courroie (de la)	Agglomération de PIPRIAC	185,85	11
508	Rue	Théodore Botrel	Agglomération de PIPRIAC	556,79	11
509	Imp.	Théodore Botrel	Agglomération de PIPRIAC	90,35	11.12
510	Imp.	Prés de la Touche	Agglomération de PIPRIAC	82,02	11
511	Rue	Touche (de la)	Agglomération de PIPRIAC	663,91	11.12
512	Rue	Vauquelin	Agglomération de PIPRIAC	314,15	11
513	Rue	Vauquelin - n°10	Agglomération de PIPRIAC	38,99	11
514	Résid.	Anne de Bretagne	Agglomération de PIPRIAC	94,84	11
515	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de PIPRIAC	709,09	11
516	Rue	Sablonnières (des)	Agglomération de PIPRIAC	698,53	11
517	Rue	Nouette (de la)	Agglomération de PIPRIAC	304,64	11.12
518	Place	Lieutenant Colonel Abel Vallaud	Agglomération de PIPRIAC	129,52	11.12
519	Place	Eglise (de l')	Agglomération de PIPRIAC	220,21	11.12
520	Rue	Eglise (de l')	Agglomération de PIPRIAC	37,20	11.12
521	Rue	Cimetière (du)	Agglomération de PIPRIAC	96,52	11.12
522	Allée	Renodiaux (des)	Agglomération de PIPRIAC	35,22	11.12
523	Rue	Saint-Séglin (de)	Agglomération de PIPRIAC	173,82	11.12
524	Imp.	Terroir de Bréhaugon (du)	Agglomération de PIPRIAC	68,40	12
525	Rue	Bréhaugon	Agglomération de PIPRIAC	242,36	12
526	Rue	Gatinelais (de la)	Agglomération de PIPRIAC	316,31	12

527	Rue	Jean-Marie Dreslin	Agglomération de PIPRIAC	321,69	12
528	Rue	Jules Verne	Agglomération de PIPRIAC	756,13	12
529	Résid.	Alain Durval	Agglomération de PIPRIAC	191,67	12
530	Rue	Alexandre Bertin	Agglomération de PIPRIAC	118,85	12
531	Résid.	François Durand	Agglomération de PIPRIAC	77,39	12
532	Résid.	Pierre Boulais	Agglomération de PIPRIAC	93,05	12
533	Résid.	Baron de la Villebeaud	Agglomération de PIPRIAC	91,90	12
534	Imp.	Boudret (de)	Agglomération de PIPRIAC	81,30	12
535	Allée	Bréhaugon (de)	Agglomération de PIPRIAC	204,04	11.12
536	Rue	Victor Hugo	Agglomération de PIPRIAC	293,52	11.12
537	Rue	Libération - n°18	Agglomération de PIPRIAC	47,74	11.12
538	Rue	Square (du)	Agglomération de PIPRIAC	161,93	11.12
539	Rue	Paix (de la)	Agglomération de PIPRIAC	92,80	11.12
540	Rue	Jean de la Fontaine	Agglomération de PIPRIAC	560,24	11.12
541	Rue	Prairie (de la)	Agglomération de PIPRIAC	373,36	11.12
542	Rue	Buttes du Clos (des)	Agglomération de PIPRIAC	311,56	11.12
544	Rue	Connelais (de la)	Agglomération de PIPRIAC	431,22	11.12
546	Rue	Ruettes (des)	Agglomération de PIPRIAC	541,36	11.12
547	Rue	Pré aux Chênes (du)	Agglomération de PIPRIAC	125,97	11.12
548	Rue	Peupliers (des)	Agglomération de PIPRIAC	145,77	11.12
549	Rue	Crochardais (de la)	Agglomération de PIPRIAC	172,57	12
550	Ch.	Crochardais (de la)	Agglomération de PIPRIAC	67,66	12
551	Rue	Vallées (des)	Agglomération de PIPRIAC	271,85	11.12
552	Rue	Jeanne d'Arc	Agglomération de PIPRIAC	487,96	11
553	Rue	Cyril Guimard	Agglomération de PIPRIAC	228,78	11
554	Rue	Colette Besson	Agglomération de PIPRIAC	157,50	11
555	Rue	Bernard Hinault	Agglomération de PIPRIAC	303,60	11
556	Rue	Marcel Cerdan	Agglomération de PIPRIAC	141,21	11
557	Rue	Stade (du)	Agglomération de PIPRIAC	323,40	11.12
558	Rue	Louis Simon	Agglomération de PIPRIAC	69,92	11.12
559	Allée	Louison Bobet	Agglomération de PIPRIAC	95,55	11
560	Rue	Louis Boutie	Agglomération de PIPRIAC	93,19	11.12
561	Rue	Chirpar	Agglomération de PIPRIAC	136,58	11.12
562	Rue	St Vincent	Agglomération de PIPRIAC	192,14	11.12
563	Imp.	Whitland	Agglomération de PIPRIAC	48,47	11.12
564	Rue	Jean Brito	Agglomération de PIPRIAC	58,84	11.12
565	Rue	Dr Le Rouzic	Agglomération de PIPRIAC	907,52	11.12
566	Rue	Duguesclin	Agglomération de PIPRIAC	70,49	11.12
567	Rue	St Barthélémy	Agglomération de PIPRIAC	25,37	11.12
568	Résid.	Providence (de la)	Agglomération de PIPRIAC	82,99	11
569	Rue	Sous Bois (du)	Agglomération de PIPRIAC	158,40	11
Parking					
1	Parking	Théodore Botrel	Agglomération de PIPRIAC	28,00	11.12
2	-	Voie de bus	Agglomération de PIPRIAC	140,00	11.12
3	Place	Verdun (de)	Agglomération de PIPRIAC	71,00	11.12
4	Parking	Mairie (de la)	Agglomération de PIPRIAC	30,00	11.12
5	Place	Lt Abel Vallaud	Agglomération de PIPRIAC	118,00	11.12
6	Place	Libération	Agglomération de PIPRIAC	290,00	11.12
7	Parking	Square (rue du)	Agglomération de PIPRIAC	30,00	11.12
8	Parking	Ilots de la Minoterie	Agglomération de PIPRIAC	150,00	11.12
9	Parking	La Providence (YI374et376)	Agglomération de PIPRIAC	87,00	11.12
10	Parking	Salle Chirpar (ZN10)	Agglomération de PIPRIAC	60,00	11.12
11	Parking	Salle du Clos	Agglomération de PIPRIAC	245,00	11.12
12	Résid.	Les Glycines	Agglomération de PIPRIAC	310,00	11.12

13	Parking	Salle des Terres Rouges (ZN201)	Agglomération de PIPRIAC	115,00	11.12
14	Parking	Complexe Sportif	Agglomération de PIPRIAC	420,00	11.12
15	Parking	Accueil de Jour	Agglomération de PIPRIAC	138,00	11.12
Stationnement Latéral sur route départementale					
	S-L	D777 - Rue Pasteur	Agglomération de PIPRIAC	70,00	-
	S-L	D777 - Rue de l'Avenir	Agglomération de PIPRIAC	50,00	-
	S-L	D65 - Rue de la Libération	Agglomération de PIPRIAC	50,00	-
	S-L	D252 - Rue De Gaulle	Agglomération de PIPRIAC	20,00	-
TOTAL (en mètres)				190 644	
Voies hors agglomération				173 121	
Voies agglomérées				17 524	

DELIBERATION 2022 – 06 – 14

MESURE DU LINEAIRE DE VOIRIE : DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Pipriac, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis plusieurs années est de 59.830 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 190.644 linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 190.644 mètres linéaires (en augmentation de 130.814 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021 : 59.830 mètres linéaires),

PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

DELIBERATION 2022 – 06 – 13

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à un avancement de grade et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION 2022 – 06 – 15

CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU « TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL » (TER)

Monsieur le maire présente la convention TER dont la signature est programmée à Pipriac en présence de Monsieur le préfet et des collectivités et établissements publics concernés le 27 juin prochain.

Le « territoire éducatif rural du secteur du Collège public de Val d'Anast » est constitué sur le territoire formé par les communes de Bovel, La Chapelle Bouexïc, Maxent, Mernel, Paimpont, Pipriac, Plélan Le Grand, Saint Ganton, Val d'Anast

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif du « Territoire éducatif rural » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permet de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Le « Territoire éducatif rural » est un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Il repose sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

2 axes opérationnels retenus – à ce stade de la réflexion et coopération entre acteurs engagés- sont :

- Expérimenter les mobilités
 - Construire des parcours d'ambition
 - Investir des dispositifs en partenariat pour ouvrir le champ des possibles
- S'épanouir, œuvrer pour la réussite de tous
 - Sécuriser les parcours en garantissant la satisfaction des besoins élémentaires
 - Œuvrer à la co-éducation
 - Développer le sentiment d'appartenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention territoire éducatif rural et tout document afférent à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Franck PICHOT : Une formation sur les enjeux de mobilités actives dans les centres bourg aura lieu à Guémené-Penfao vendredi 24 juin, après-midi. Cette formation est organisée par le CEREMA en présence d'Aurélié DAVID et des communes PVD. L'objectif étant d'avoir une base commune de travail sur les mobilités

Jean-Luc LEVESQUE : Plan de déplacement de la commune avec Mobilis. De nombreuses fiches actions ont été proposées. C'est un document de travail. L'occasion de solliciter des financements. Une étude a été validée pour l'aménagement des parkings devant le commerce.

Franck Pichot annonce les évènements à venir :

- Samedi 25 juin 11h30 (Salle des cérémonies) : un temps est prévu pour remercier et féliciter le club de volley de Pipriac - Saint Just pour les excellents résultats obtenus cette saison. Un club structuré formateur et qui fait office de référence dans le grand ouest.
- Dimanche 26 juin : kermesse de l'école privée
- Jeudi 30 juin : remise du prix zéro phyto

Isabelle RACAPÉ : à l'occasion des musicales de Redon, un concert aura lieu le 04 juillet dans l'église de Pipriac :

- 19h00 : concordances - orchestre du territoire
- 21h00 : Orchestre Kent SINFONIA (Buvette et Food truck.)

La séance est levée à 22h30